

(N° 55.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1883-1884.

### Projet de Loi tendant à accorder la Grande Naturalisation au sieur SCHELER, Auguste-Ulrich.

*(Voir les Nos 187 et 235, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants, et 52, session de 1883-1884, du Sénat.)*

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande de sieur AUGUSTE-ULRIC SCHELER, bibliothécaire de S. M. le Roi et de S. A. R. le Comte de Flandre, à Ixelles-lez-Bruxelles, né à Ebnat (Suisse), le 6 avril 1819, tendant à obtenir la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'État :

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 :

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur AUGUSTE-ULRIC SCHELER, pour services éminents rendus à l'État.